

Rapport annuel 2015



Vorsorge
Prévoyance
Previdenza

RUAG

Rapport annuel 2015

Vorsorge
Prévoyance
Previdenza

RUAG

**Nous sommes
heureux**
de vous faire parvenir
le rapport annuel 2015.



Table des matières

L'essentiel en bref

02

Préface

04

Bilan 2015

08

Compte d'exploitation 2015

10

Annexe

12

- 13 Bases et organisation
- 15 Membres actifs et rentiers
- 17 Nature de l'application du but
- 18 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité
- 19 Couverture des risques / règles techniques / taux de couverture
- 28 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 34 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 35 Demandes de l'autorité de surveillance
- 36 Autres informations relatives à la situation financière

L'essentiel

en bref

		31.12.2015	31.12.2014
Somme du bilan	mCHF ¹	1'927'550	1'847'586
Réserve de fluctuation de valeurs	mCHF ¹	54'843	60'105
Rendement total sur les actifs immobilisés		+1.68 %	+11.53 %
Benchmark ² comme comparaison		+1.97 %	+11.38 %
Taux d'intérêts servis sur l'avoir de vieillesse		1.75 %	2.00 %
Taux d'intérêts minimal LPP		1.75 %	1.75 %
Taux de couverture selon art. 44 OPP2		102.9 %	103.4 %
Taux de couverture économique		90.7 %	91.4 %
Degré de couverture sous risque		104.3 %	102.7 %
Capital de prévoyance assurés actifs	mCHF ¹	821'087	819'346
Capital de prévoyance retraités	mCHF ¹	939'334	916'244
Cotisations réglementaires	mCHF ¹	63'915	64'942
Nombre d'assurés actifs		4'003	4'120
Nombre de bénéficiaires de rentes		1'621	1'544
Total des rentes versées	mCHF ¹	49'787	48'087
Total des capitaux de vieillesse/décès versés	mCHF ¹	12'234	13'438

1 En milliers de CHF

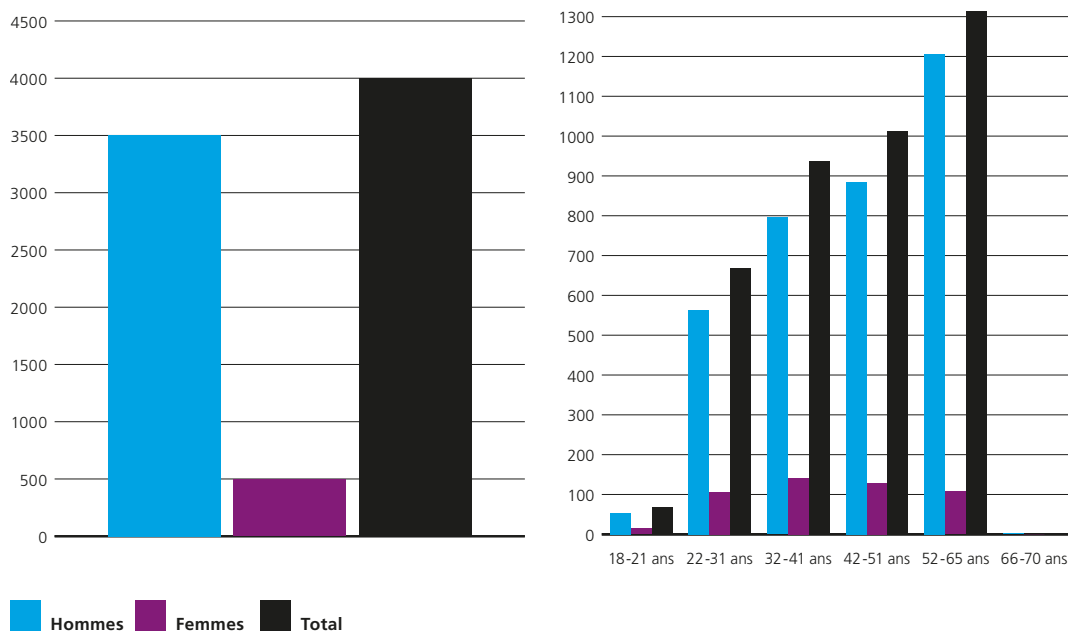
2 Valeur comparative servant à l'appréciation de nos gestionnaires de fortune. Elle correspond généralement à un indice reconnu pour la catégorie de placements considérée, p. ex. le SMI (Swiss Market Index) pour les actions suisses.

Âge moyen des assurés actifs



Âge moyen	Hommes	Femmes	Total
2015	45.1	41.6	44.7
2014	44.8	40.6	44.3

Effectif des assurés actifs



Préface

Pas à pas toujours plus près du but!

Madame, Monsieur,

« Donc, en résumé, les travaux sont loin d'être achevés. Les partenaires sociaux sont tenus de continuer de rechercher des solutions permettant d'épargner aux assurés actifs de drastiques réductions de prestations. Le but suprême que le Conseil de fondation se doit de poursuivre est de continuer d'user de la marge de manœuvre qui lui reste à disposition et ainsi de sécuriser la prévoyance vieillesse des employés de RUAG. »

C'est sur ces mots que se terminait la préface du rapport annuel de l'année dernière. Ils auront guidé le travail du Conseil de fondation et des partenaires sociaux tout au long de l'exercice 2015. La consolidation financière et structurelle de la Prévoyance RUAG a été résolument poursuivie. Les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sur ce point. Se fondant sur le résultat des négociations, le Conseil de fondation a pris dès décembre 2015 des mesures supplémentaires pour assurer de manière durable la stabilité financière et structurelle de la Prévoyance RUAG. Les principales nouveautés qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes : réduction des taux de conversion, augmentation des cotisations d'épargne, financement paritaire des cotisations pour les risques d'invalidité et de décès, et suppression de la rente transitoire financée par l'employeur en cas de retraite anticipée.

Nous sommes convaincus que la direction que nous avons prise, et dans laquelle nous avons avancé pas à pas, nous a rapprochés de notre objectif de stabilisation de la Prévoyance RUAG. Nous sommes conscients des pertes, variables selon l'âge et parfois radicales, subies par les assurés. Mais grâce aux mesures expliquées ci-après, les paramètres de prestations demeurent dans le cadre légal et permettent d'assurer au mieux la prévoyance vieillesse des employés RUAG aujourd'hui et demain. Et ce en dépit d'indicateurs prescrits au niveau politique et ne correspondant pas aux calculs actuariels, de taux d'intérêt demeurant au plus bas et de l'augmentation continue de l'espérance de vie.

Taux d'évaluation

Le taux d'évaluation a été une nouvelle fois diminué, de 2.5 % à 1.5 %, au 31 décembre 2014 (voir également les rapports annuels des années précédentes) pour que les intérêts servis sur les capitaux de couverture des rentes ne soient à l'avenir plus supérieurs à ceux appliqués aux avoirs de vieillesse des assurés actifs, ce qui a un effet positif.

Réduction des taux de conversion

Pour que la caisse atteigne l'équilibre financier, les taux de conversion sont calculés, selon le procédé actuariel ad hoc, sur la base du taux d'évaluation de 1.5 % et réduits en conséquence au 1^{er} janvier 2017. Ils se trouveront ainsi de nouveau en adéquation avec le taux d'évaluation.

La baisse du taux de conversion entraîne en principe une réduction des rentes. Avec le nouveau taux de conversion de 4.57 % (année de naissance : 1952, âge : 65 ans), la réduction des prestations serait de l'ordre d'un peu plus de 20 %. Les mesures d'accompagnement présentées plus loin atténueront cependant les pertes de prestations et permettront de conserver un niveau de prestations acceptable et toujours supérieur au taux LPP.

Mesures d'accompagnement

L'augmentation des cotisations d'épargne améliore de façon générale la situation des assurés. Étant donné qu'il ne reste plus suffisamment de temps aux assurés plus âgés pour épargner l'avoir de vieillesse correspondant, les assurés nés en 1958 et avant qui sont assurés sans interruption auprès de la Prévoyance RUAG depuis le 31 décembre 2015 voient le montant de leur rente garanti : ainsi, s'ils prennent leur retraite après le 1^{er} janvier 2017, ils recevront au minimum la rente de vieillesse qui leur aurait été versée en cas de départ à la retraite au 31 décembre 2016. En cas de versement partiel en capital, cette garantie est réduite proportionnellement et elle est supprimée en cas de versement de l'ensemble du capital.

Suppression de la rente transitoire financée par l'employeur : pour les assurés nés en 1956 et avant dont le salaire brut AVS n'excède pas 80'000 francs, la prestation actuelle est garantie et est prise en charge par la Prévoyance RUAG.

Pour la garantie du montant de la rente pour les assurés nés en 1958 et avant et pour la garantie offerte dans le cadre de la suppression de la rente transitoire financée par l'employeur, la Prévoyance RUAG constitue des provisions de plus de 70 millions de francs.

Taux de couverture

La loi exige des caisses de pensions qu'elles procèdent annuellement au calcul du taux de couverture selon l'art. 44 OPP2 et qu'elles fassent état de ce dernier dans l'annexe à leurs comptes annuels (voir chiffre 5.7). Par définition, le taux de couverture sert à indiquer si les engagements réglementaires actuels et futurs sont couverts par la fortune de l'institution de prévoyance. C'est le cas lorsque le taux de couverture est d'au moins 100 %. La seule prise en considération du taux de couverture ne fournit cependant qu'une partie de la vérité et ne constitue pas forcément le meilleur indicateur pour évaluer la situation d'une caisse et gérer celle-ci de manière sûre.

Pour pouvoir évaluer la situation financière de la caisse de manière tangible et économique, il se révèle judicieux, voire indispensable, d'évaluer les engagements de prévoyance à l'aide de la courbe des taux actuelle du Test suisse de solvabilité (SST) de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Les taux d'intérêt utilisés, que les assurances doivent elles aussi appliquer, reflètent la situation réelle sur le marché et tiennent compte de la durée de validité des engagements en matière de rentes.

Aussi, un taux de couverture économique et un degré de couverture sous risque sont indiqués en sus du taux de couverture prescrit par l'art. 44 OPP2 (voir chiffres 9.3.1 et 9.3.2). Ces indications supplémentaires reflètent mieux la réalité et favorisent la transparence. À la date de référence, soit au 31 décembre 2015, le taux de couverture économique était de 90.7 % (contre 91.4 % l'année précédente) et le degré de couverture sous risque de 104.3 % (102.7 % l'année précédente). Les explications concernant ces taux de couverture figurent au chiffre 9.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Placement de fortune

L'exercice écoulé a également été mouvementé dans la perspective des placements. Il a commencé par un coup de théâtre, lorsque la Banque nationale suisse (BNS) a supprimé le taux de change plancher de 1.20 franc pour un euro et s'est achevé avec le relèvement, attendu de longue date, des taux d'intérêt aux États-Unis. Ces événements externes, couplés à d'autres comme la crise grecque ou encore la nettement moins médiatisée crise potentielle de liquidité sur le marché des obligations d'entreprises, ont provoqué des soubresauts sur les marchés des actions. Ce n'est somme toute pas étonnant, car les marchés des actions ont davantage profité de l'absence d'alternatives que de prévisions de taux de croissance économique favorables. En effet, les emprunts n'offraient guère de rendement. Dans ce contexte, la Prévoyance RUAG a réussi à tirer son

épinglé du jeu et a enregistré grâce à sa stratégie de placement un rendement positif de 1.68 % (indice de référence : 1.97 %). À l'exception des obligations en monnaie étrangère (couvertes), des actions des marchés émergents et de la liquidité stratégique, la caisse n'a connu que des rendements absolus positifs en 2015. La plus forte contribution négative au résultat annuel relatif de 2015 de -0.29 % (indice de référence, déduction faite du rendement réalisé) est imputable à la surpondération des actions étrangères et de l'immobilier.

Pour pouvoir financer les rentes et rémunérer les avoirs de vieillesse, les caisses de pensions doivent réussir à réaliser les rendements requis sur les marchés financiers. Les rendements requis par la Prévoyance RUAG s'élèvent à 2.69 %, un pourcentage loin d'être atteint.

Les produits des placements risquent de rester faibles durant les prochaines années. Il reste deux possibilités aux caisses de pensions. Soit elles font le pari de rendements supérieurs en prenant plus de risques. Soit elles diminuent le taux d'évaluation et le taux de conversion, comme l'a fait la Prévoyance RUAG, et évitent ainsi d'accroître la redistribution des produits des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes.

Taux d'intérêts servis en 2015 et taux d'intérêt en cours d'année 2016

L'estimation au niveau le plus proche du marché des capitaux de rentes et les faibles risques liés aux placements ont eu un effet positif sur le service de l'intérêt des avoirs de vieillesse des assurés actifs. En effet, c'est cette base qui a permis au Conseil de fondation de fixer la rémunération des avoirs de vieillesse 2015 au niveau du taux d'intérêt minimal LPP de 1.75 %. L'intérêt servi est ainsi supérieur, pour la deuxième fois d'affilée, à celui des capitaux de rentes, qui se monte à 1.5 %.

Un taux d'intérêt en cours d'année doit également être défini pour les événements qui surviendront dans le courant de l'année suivante, tels que les départs et les retraites. Pour l'année 2016, il est fixé à 0.5 %.

Pertes sur les retraites

L'abaissement du taux d'évaluation jusqu'à un niveau proche des taux d'intérêt courants sur le marché permet d'ajuster les obligations de rentes aux réalités de ce marché. Le financement croisé par les assurés en faveur des bénéficiaires de rentes demeure cependant, voire se renforce encore davantage. Cette situation ne changera qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 lorsque, comme indiqué précédemment, les taux de conversion seront calculés de manière adéquate selon le procédé actuariel et réduits en conséquence.

Le chiffre 5.4.1 de l'annexe aux comptes annuels indique notamment le montant des pertes sur les retraites au cours de l'année 2015. Celles-ci se sont élevées à quelque 12.9 millions de francs, soit 0.7 % du patrimoine rien qu'en 2015. En d'autres termes : 30.9 % des prestations fournies aux collaborateurs qui ont pris leur retraite l'an dernier ne sont pas couvertes et doivent donc être financées par le biais du rendement, au détriment du taux de couverture.

Pas d'adaptation des rentes au renchérissement

Pour pouvoir adapter les rentes au renchérissement, la capacité de risque de la Prévoyance RUAG doit être assurée. Or, ce n'est pas le cas. En outre, les mesures radicales en faveur des assurés actuels présentées en début de document parlent elles aussi en faveur d'une renonciation à cette adaptation.

La situation exposée au paragraphe précédent, «Pertes sur les retraites», est également à prendre en compte. En 2015, les prestations fournies aux collaborateurs RUAG qui ont pris leur retraite n'étaient de nouveau pas couvertes et ont dû être financées au moyen du rendement, au détriment des assurés. En revanche, les bénéficiaires de rentes ont vu leur pouvoir d'achat augmenter à la suite des baisses successives du taux d'évaluation (4.0 %, puis 3.5 %, 3 %, 2.5 % et à présent 1.5 %) dans un contexte de taux d'intérêt bas.

La question de la compensation du renchérissement ne se pose dès lors pas. Ni hier, ni aujourd'hui, ni demain.

Les mesures adoptées devraient néanmoins renforcer la stabilité financière et structurelle de la Prévoyance RUAG à plus long terme. Ce qui ne signifie pas que les rentes seront adaptées au renchérissement à l'avenir. Mais si les rendements sont bons, un versement unique pourrait être envisagé. Cela signifie surtout que les promesses de prestations actuelles et tout particulièrement les futures, quoique moins élevées, pourront mieux être tenues.

Frais de gestion

Les coûts nets de la gestion de fortune représentent 0.22 % des placements transparents (voir chiffre 6.8 de l'annexe aux comptes annuels) et se situent plus ou moins au niveau de l'exercice précédent (0.20 %). Comme lors de l'exercice précédent, le taux de transparence des coûts atteint 100 %.

Les détails portant sur les frais d'administration généraux se trouvent au chiffre 7.4 de l'annexe aux comptes annuels. Ces frais ont de nouveau pu être légèrement réduits par rapport à l'exercice précédent, ce qui est réjouissant, et équivalent à 0.06 % de la fortune (année précédente : 0.07 %), soit 210.25 francs par membre (année précédente : 224.10 francs).

Conseil de fondation

Les affaires ordinaires ont été traitées au cours de quatre séances au total.

Au milieu de l'année déjà, Alexandra Rufener, vice-présidente et représentante des employés, avait présenté au Conseil de fondation sa démission au 31 décembre 2015.

La conférence des présidents des RdE de RUAG Suisse a, en tant que comité électeur, élu Sabina Bieri, spécialiste en communication, à la succession d'Alexandra Rufener. Sabina Bieri prend ses fonctions en cours de mandat. Comme M^{me} Rufener, elle provient de la division Défense.

Lors de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil de fondation a en outre élu Eric Wiesmann, représentant des employés, comme vice-président à partir de 2016.

Formation initiale et continue

Au cours de l'exercice sous revue, les membres du Conseil de fondation ont à nouveau pris part individuellement à divers séminaires et manifestations concernant les questions actuelles relatives à la LPP et aux caisses de pensions, à titre de formation continue.

Le Conseil de fondation au complet a en outre réalisé des formations continues internes. Il a notamment participé à une séance de formation consacrée au marché immobilier et aux rendements pouvant être obtenus par les placements sur celui-ci. L'analyse du marché a révélé qu'en raison notamment de leur complexité, les placements immobiliers directs ne constituaient pas le meilleur choix pour la Prévoyance RUAG. Une option intéressante est offerte par les fondations de placement qui demandent des frais de gestion de la fortune moins élevés et n'acceptent que les institutions de prévoyance comme investisseurs. L'analyse a confirmé la stratégie menée pour les placements immobiliers, qui prévoit près de 80 % de placements non liquides auprès de fondations de placement et l'investissement du reste sous forme de placements liquides dans des fonds immobiliers aux fins de positionnement tactique.

Lors d'un atelier spécial, le train de mesures visant à consolider les finances de la Prévoyance RUAG a en outre été préparé en présence de l'expert en assurance de pensions, sur la base du résultat des négociations menées entre la conférence des présidents, en sa qualité de représentante des employés, et l'employeur.

Par ailleurs, le directeur et son suppléant ont régulièrement traité des thèmes d'actualité de la prévoyance professionnelle lors des assemblées du personnel de RUAG. Enfin, des cours spéciaux destinés à préparer le départ à la retraite et intitulés « Perspectives d'avenir pour les 57 ans et plus » sont également proposés.

Révision

Notre organe de révision, PricewaterhouseCoopers SA, a procédé à l'examen des comptes entre le 29 février et le 3 mars 2016. Il confirme que les prescriptions légales, statutaires et réglementaires applicables ont été respectées. Il recommande au Conseil de fondation d'approuver les comptes annuels 2015.

Perspectives

Prendre plus de risques ou, au contraire, les minimiser? Choisir la première option, c'est espérer que les marchés des placements se porteront bien. Minimiser les risques, c'est adapter les paramètres des prestations à la réalité. Avec le soutien des partenaires sociaux, le Conseil de fondation de la Prévoyance RUAG a opté pour cette seconde possibilité, convaincu qu'il s'agissait là de la meilleure façon d'atteindre l'objectif fixé. En effet, l'économie et les marchés financiers ne sont pas à l'abri de nouvelles turbulences. Par ailleurs, les taux d'intérêt restent bas et l'espérance de vie continue d'augmenter.

Le Conseil de fondation continuera, comme jusqu'ici, à suivre de près l'évolution de la situation. Si l'on prend le taux de couverture économique comme critère de référence (voir chiffre 9.3 de l'annexe aux comptes annuels), le bout du tunnel est encore loin. L'étude qui sera réalisée en 2016 sur la gestion actif-passif fournira des renseignements plus précis. Cette analyse, qui est menée périodiquement, vise à contrôler l'adéquation à moyen et à long terme de l'actif immobilisé avec les engagements de la caisse de pensions. Elle évalue à cet effet la structure et l'évolution de l'effectif des assurés ainsi que les risques des placements et les rendements escomptés.

La situation pour les caisses de pensions reste très difficile. La Prévoyance RUAG n'aura pas non plus la tâche facile. Mais grâce aux mesures prises, elle sera plus forte à compter du 1^{er} janvier 2017 et davantage en mesure de réaliser les rendements requis pour couvrir les prestations réglementaires.



Urs Kiener
Président du Conseil
de fondation



Corrado Tedeschi
Directeur

Bilan

au 31.12.2015

Bilan	31.12.2015 mCHF	31.12.2014 mCHF	Index annexe
Actifs			
Placements du patrimoine	1'920'553	1'840'021	6.0
Liquidités et créances sur le marché monétaire	74'854	38'044	6.9.1
Créances	5'233	4'406	6.9.2
Placements chez l'employeur	286	0	6.10
Obligations en CHF	749'416	748'096	
Obligations en monnaies étrangères	417'254	417'195	
Actions suisses	75'643	73'528	
Actions étrangères	244'154	221'883	
Actions Emerging Markets	35'513	41'159	
Placements immobiliers collectifs en Suisse	318'200	295'710	
Compte de régularisation actif	6'997	7'565	7.1
Total actifs	1'927'550	1'847'586	
Passifs			
Dettes	6'942	4'618	7.2
Prestations de libre passage et rentes	5'102	2'783	
Autres dettes	1'840	1'835	
Compte de régularisation passif	61	119	7.3
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'865'704	1'782'743	
Capital de prévoyance assurés actifs	821'087	819'346	5.2
Capital de prévoyance retraités	939'334	916'244	5.4
Provisions techniques	105'283	47'153	5.5
Réserve pour fluctuations de valeurs	54'843	60'105	6.3
Capital de la fondation, fonds libres / découvert	0	0	
Situation en début de période	0	0	
Excédent des produits / des charges	0	0	
Total passifs	1'927'550	1'847'586	

Compte d'exploitation

1.1- 31.12.2015

Compte d'exploitation	2015 mCHF	2014 mCHF	Index annexe
Cotisations et apports ordinaires et autres	128'460	69'648	5.2
Cotisations des salariés	27'150	27'328	
Contributions de l'employeur	36'765	37'614	
Primes uniques et rachats	4'545	4'706	
Apports uniques de tiers	60'000	0	7.6
Prestations d'entrée	29'911	29'074	5.2
Apports de libre passage	28'985	28'235	
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	926	839	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	158'371	98'722	
Prestations réglementaires	-62'021	-61'525	
Rentes de vieillesse	-45'972	-44'271	
Rentes de survivants	-2'705	-2'566	
Rentes d'invalidité	-1'110	-1'250	
Prestations en capital à la retraite	-9'903	-12'095	
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-2'331	-1'343	
Prestations de sortie	-47'586	-61'413	5.2
Prestations de libre passage en cas de sortie	-44'481	-56'265	
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	0	-893	
Versements anticipés EPL/divorce	-3'105	-4'255	
Dépenses découlant de prestations et de versements anticipés	-109'607	-122'938	

Suite à la page suivante

Compte d'exploitation	2015 mCHF	2014 mCHF	Index annexe
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-82'960	-128'049	
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	11'452	35'462	5.2
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance retraités	-23'090	-138'184	5.4
Dissolution/constitution de provisions techniques	-58'129	-10'359	5.5
Rémunération du capital épargne	-13'193	-14'968	5.2
Produits de prestations d'assurance	0	200	
Charges d'assurance	-237	-238	
Cotisations au fonds de garantie	-237	-238	
Résultat net de l'activité d'assurance	-34'433	-152'303	
Résultat net des placements	30'251	189'461	
Résultat comptes courants, créances sur le marché monétaire	-95	23	
Résultat d'obligations en CHF	21'900	82'707	
Résultat d'obligations en monnaies étrangères	-1'311	30'834	
Résultat d'actions suisses	1'944	9'231	
Résultat d'actions étrangères	1'569	28'950	
Résultat d'actions Emerging Markets	-5'854	3'540	
Résultat de Hedge Funds	2	6	
Résultat de placements immobiliers collectifs en Suisse	16'436	38'062	
Rétrocessions reçues	0	81	6.2
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage	-77	-85	
Résultat intérêts sur prêts	-26	-159	6.7.2
Frais de gestion du patrimoine	-4'237	-3'729	6.8
Autres produits	102	69	7.5.1
Charges d'administration	-1'182	-1'270	7.4
Coûts de l'administration générale	-1'077	-1'163	
Organe de révision/expert en prévoyance professionnelle	-89	-85	
Autorités de surveillance	-16	-22	
Excédent des charges avant dissolution / constitution de la réserve pour fluctuations de valeurs	-5'263	35'957	
Dissolution / constitution de la réserve pour fluctuations de valeurs	5'263	-35'957	6.3
Excédent des produits / des charges	0	0	

Annexe

aux comptes annuels

Les informations ci-après renseignent sur les activités de la caisse de pensions et font ressortir sa situation financière effective. De plus, elles servent à comprendre les chiffres du bilan et du compte d'exploitation dans leur contexte global.

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La prévoyance RUAG est une fondation avec siège à Berne. Elle a pour but de fournir la prévoyance professionnelle contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès, conformément à la LPP et à ses dispositions d'application, aux salarié(e)s des employeurs du groupe RUAG affiliés par contrat. La fondation satisfait aux dispositions de la LPP et de ses dispositions d'application et peut aller au-delà des prestations minimales LPP, en fournissant des prestations de soutien en cas de détresse, p. ex. en cas de maladie, d'accident ou de chômage.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations sous le numéro BE.0798. La fondation satisfait aux obligations de la LPP et contribue au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Documents de base	Entrée en vigueur
Acte de fondation	16.01.2001
Règlement de prévoyance	01.01.2013, supplément n° 1 du 01.04.2014, supplément n° 2 du 01.04.2015
Règlement d'organisation	16.12.2014
Règlement de compliance	15.09.2014
Règlement des provisions techniques	14.12.2015
Règlement des élections des membres du Conseil de fondation	16.12.2011
Règlement des placements	16.12.2014 (cf. chapitre 6 – Organisation de l'activité de placement)
Règlement de la liquidation partielle	04.04.2011 ; entrée en vigueur le 23.11.2011 (attestation du caractère exécutoire)

1.4 Organe suprême, direction et pouvoir de signature

Le Conseil de fondation est élu pour 4 ans.

Représentants de l'employeur	Fonction	Durée du mandat
Urs Kiener	Président	2013 - 2016
Christian Ferber	Membre	2013 - 2016
Benoît Macherel	Membre	2013 - 2016
Peter Scherrer	Membre	2013 - 2016

Les représentants de l'employeur signent collectivement à deux avec un représentant des employés.

Représentants des employés	Fonction	Durée du mandat
Alexandra Rufener	Vice-présidente	01.01.2013 - 31.12.2015
Sabina Bieri	Membre	dès le 01.01.2016 - 31.12.2016
Hugo Gerber	Membre	2013 - 2016
Peter Probst	Membre	2013 - 2016
Eric Wiesmann	Membre Vice-président	2013 - 2016 dès le 01.01.2016

Les représentants des employés signent collectivement à deux avec un représentant de l'employeur.

Signataires autorisés	Fonction
Corrado Tedeschi	Directeur
Smain Barka	Directeur adjoint
Peter Streit	Membre de la Commission des placements
Carmen Schmidhalter	Avocate

Les signataires autorisés signent collectivement à deux.

1.5 Gérance, experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Fonction	Nom
Directeur	Corrado Tedeschi, gérant de caisse de pension diplômé fédéral
Directeur adjoint	Smain Barka, gérant de caisse de pension diplômé fédéral
Expert en prévoyance professionnelle	Deprez Experten SA, Zurich, Olivier Deprez ¹ , mathématicien diplômé (EPF), docteur ès sciences actuarielles
Organe de contrôle	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Controlling des investissements	PPCmetrics SA, Zurich, Alfredo Fusetti, lic. oec. publ.
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne, n° BE.0798

¹ Expert en prévoyance professionnelle agréé par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

1.6 Employeurs affiliés

Entreprise	Siège	Affiliation	Nombre d'assurés		
			31.12.2015	31.12.2014	+/-
RUAG Schweiz AG	Emmen	01.07.2001	3'344	3'440	-96
RUAG Ammotec AG	Thoune/Altdorf	01.01.2004	308	316	-8
RUAG Corporate Services AG	Berne	01.07.2005	190	196	-6
RUAG Real Estate AG	Berne	01.01.2002	95	101	-6
RUAG Environment AG	Altdorf	01.07.2012	62	62	0
Vorsorge RUAG	Berne	01.07.2001	4	5	-1
Total assurés			4'003	4'120	-117

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

2.1.1 Effectif des assurés actifs



	Hommes	Femmes	Total assurés actifs
31.12.2015	3'504	499	4'003
31.12.2014	3'626	494	4'120
+/-	-122	5	-117

2.1.2 Evolution de l'effectif des assurés

Nombre d'assurés	31.12.2015	31.12.2014
Effectif total au 1.1	4'120	4'311
Entrées	436	448
Sorties	-459	-507
Départs à la retraite	-87	-123
Cas d'invalidités	-1	-2
Décès	-6	-7
Effectif total au 31.12	4'003	4'120

2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Effectif des bénéficiaires de rentes

Nombre de rentiers	31.12.2015	31.12.2014	+/-
Rentes de vieillesse			
Hommes	1'326	1'249	77
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AVS	140	177	
Femmes	90	87	3
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AVS	3	10	
Rentes d'invalidité			
Hommes	28	35	-7
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AI	2	5	
Femmes	12	14	-2
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AI	1	1	
Rentes de survivants			
Hommes	2	1	1
Femmes	109	99	10
Rentes d'enfants			
Rentes d'enfants de retraités	18	21	-3
Rentes d'enfants d'invalides	18	20	-2
Rentes d'orphelin	18	18	0
Total bénéficiaires de rentes	1'621	1'544	77

2.2.2 Evolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes

Nombre de bénéficiaires	2015	2014
Effectif total au 1.1	1'544	1'440
Entrées	112	138
Rentes de vieillesse	96	106
Rentes d'invalides	4	4
Rentes de conjoints	12	14
Rentes d'enfants	0	14
Sorties	-35	-34
Rentes de vieillesse	-16	-12
Rentes d'invalides	-13	-6
Rentes de conjoints	-1	-1
Rentes d'enfants	-5	-15
Variation	77	104
Effectif total au 31.12	1'621	1'544

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Les prestations de la fondation sont décrites en détail dans le règlement de prévoyance (valable à partir du 1.1.2013). Tableau des prestations :

Vieillesse	Décès	Invalidité
<ul style="list-style-type: none"> • Rente viagère de vieillesse • Rente pour enfant de retraité • Versement en capital 	<ul style="list-style-type: none"> • Rente de conjoint • Rente d'orphelin • Capital en cas de décès 	<ul style="list-style-type: none"> • Rente viagère d'invalidité • Rente pour enfant d'invalidité • Rente complémentaire temporaire d'invalidité

3.2 Financement, méthode de financement

Le plan de prévoyance de la caisse entièrement autonome et fournissant de prestations supraobligatoires repose sur la primauté des cotisations pour les prestations vieillesse et sur la primauté des prestations en cas de décès ou d'invalidité (double primauté). Les taux de cotisation se fondent sur le règlement de prévoyance entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013:

Cotisations d'épargne



Les assurés de la génération de passage du 1.7.2001 nés en 1959 ou avant sont soumis à la réglementation suivante (règlement de prévoyance, annexe 3 chiffre 10):

Vieillesse : hommes et femmes	Total	Employés	Employeurs	Fondation
52 - 65	24.0 %	10.0 %	12.0 %	2.0 %

Cotisations risque

Les entreprises paient actuellement une cotisation risque à hauteur de 2 % des salaires assurés.

Cotisations de répartition

Pour les prestations complémentaires, notamment les rentes transitoires AVS/AI, les entreprises fournissent actuellement une cotisation de répartition à hauteur de 1 % des salaires assurés.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

3.3.1 Adaptation des rentes au renchérissement

Du fait de la situation financière, le Conseil de fondation a décidé de ne pas accorder de compensation du renchérissement sur les rentes de vieillesse en 2016, comme en 2015.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La présentation et l'évaluation des comptes correspondent à la directive n° 26 publiée par la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Les comptes doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (true & fair view). Ils sont conformes aux dispositions des lois spécifiques à la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Le respect du principe de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 exige l'utilisation systématique de valeurs actuelles (essentiellement les valeurs du marché) pour tous les placements.

Les principes d'évaluation et de présentation des comptes sont conformes aux dispositions des art. 47, 48 et 48a OPP2 ainsi qu'à Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs imputées sont les valeurs actuelles ou réelles à la date de clôture du bilan :

- conversion des devises; taux de change à la date de clôture du bilan déterminés par le Global Custodian
- liquidités, créances, dettes: valeur nominale
- titres (y compris parts dans des fonds et des fondations de placement, obligations): valeur boursière; titres à taux fixe sans intérêts courants (régularisation dans les actifs transitoires)
- les placements collectifs dans les immeubles sont évalués à la valeur du marché
- fondations de placement immobilier: valeur d'inventaire (NAV – Net Asset Value)
- capitaux de prévoyance et provisions techniques: calcul par l'expert en prévoyance professionnelle (cf. section 5)
- valeur visée des réserves pour fluctuations de valeurs: selon l'approche de l'économie financière (cf. section 6.3)

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes applicables à l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes n'ont pas été modifiés au cours de la période donnée.

5 Couverture des risques/ règles techniques/ taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La caisse de pension est entièrement autonome. Elle couvre par ses propres moyens les risques actuariels pour la vieillesse, le décès et l'invalidité, de même que les risques liés directement aux placements.

5.2 Développement et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	2015 mCHF	2014 mCHF
Situation au 1.1	819'346	839'840
Constitution		
Cotisations d'épargne salariés	27'143	27'323
Cotisations d'épargne employeurs	27'970	28'309
Subventions fondation	862	995
Prestations d'entrée	28'139	27'922
Rachats employés	4'068	3'487
Rachats employeurs	477	1'219
Remboursements EPL	577	546
Remboursements divorce	349	293
Rémunération du capital épargne ¹	13'193	14'968
Prestation minimale selon la loi sur le libre passage	-172	0
Différence technique de cotisation	10	11
Augmentation brute	102'616	105'073
Dissolution		
Prestations de sortie	-44'389	-56'124
Versements anticipés EPL	-1'379	-2'229
Versements anticipés divorce	-1'726	-2'026
Report du capital de couverture rentiers vieillesse	-40'961	-51'807
Report du capital de couverture rentiers AI	-190	-431
Prestations en capital vieillesse	-9'857	-11'875
Avoirs de vieillesse libérés décès	-2'373	-1'076
Diminution brute	-100'875	-125'567
Variation	-1'741	-20'494
Situation au 31.12	821'087	819'346

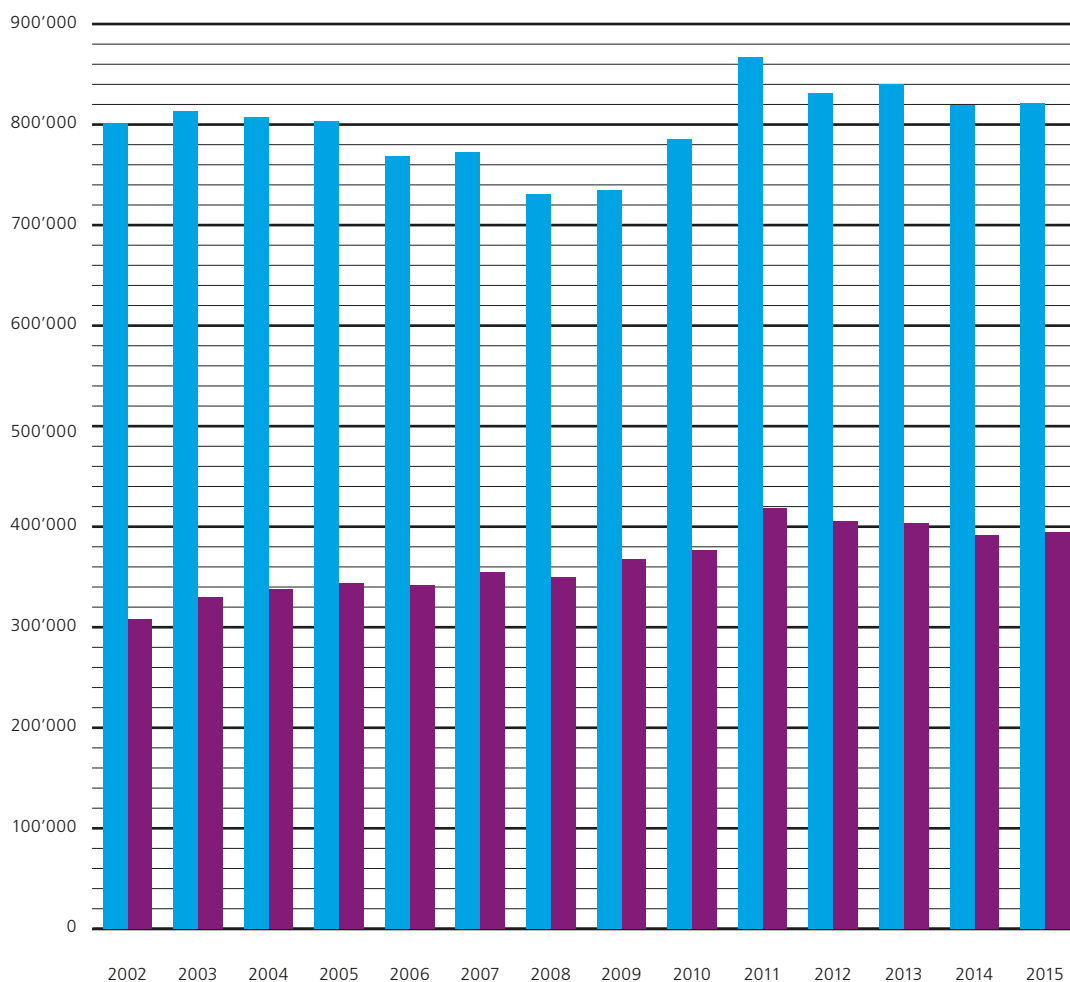
1 Le taux d'intérêt réglementaire pour les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. Il peut être différent du taux d'intérêt minimal LPP, mais la rémunération des avoirs de vieillesse LPP (compte-témoin) au taux d'intérêt minimal prescrit par le Conseil fédéral reste garantie (cf. point 5.3). Au cours de l'exercice sous revue, un intérêt de 1.75 % a été servi sur l'avoir d'épargne (année précédente: 2.00 %).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2015 mCHF	2014 mCHF
Avoirs de vieillesse selon LPP (compte-témoin)	394'643	391'400
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.75 %	1.75 %

Évolution de l'avoir d'épargne réglementaire et de l'avoir de vieillesse selon LPP

Avoir d'épargne en mCHF



■ Avoir d'épargne réglementaire ■ Avoir de vieillesse selon LPP

5.4 Développement du capital de couverture pour les retraités

	2015 mCHF	2014 mCHF
Situation au 1.1	916'244	778'059
Constitution		
Report du capital d'épargne	40'961	51'807
Taux d'intérêt 1.5 % / 1.5 %	14'051	12'058
Pertes sur les retraits – nouvelles rentes (cf. 5.4.1)	12'888	15'919
Apport du fonds de risque	3'132	5'345
Constitution du capital de couverture	71'033	85'129
Dissolution		
Rentes de vieillesse	-43'126	-40'529
Rentes AVS transitoires facultatives	-1'278	-1'752
Rentes de conjoints	-2'620	-2'466
Rentes d'enfants de retraités	-93	-118
Rentes d'orphelins	-85	-99
Rentes d'invalides	-946	-1'099
Rentes d'enfants d'invalides	-102	-67
Prestations en capital	-893	-486
Primes de renchérissement	0	0
Dissolution de capital de couverture	-49'144	-46'616
Variation	21'889	38'512
Augmentation des valeurs actuarielles à la suite du changement de bases techniques	0	103'563
Adaptation au capital de couverture actuariel	1'202	-3'892
Situation au 31.12	939'334	916'244

Valeurs actuarielles	2015	2014
Bases actuarielles	LPP 2010	LPP 2010
Table de	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.50 %	1.50 %
	2015 mCHF	2014 mCHF
Capital de couverture pour rentes de vieillesse	838'283	815'239
Capital de couverture pour rentes AVS transitoires	1'464	2'091
Capital de couverture pour rentes AVS transitoires facultatives	1'741	2'651
Capital de couverture pour rentes d'invalides	22'046	25'911
Capital de couverture pour rentes AI transitoires	283	467
Rentes des conjoints en cours	57'296	54'656
Rentes d'enfants et d'orphelin en cours	1'921	2'228
Provision pour cas des sinistres en suspens	16'300	13'000
Total valeurs actuarielles	939'334	916'244

5.4.1 Pertes sur les retraites

L'espérance de vie en constante augmentation ainsi que les intérêts toujours bas induisent une perte technique lors de chaque nouveau cas de retraite. En effet, le taux de conversion calculé à l'origine et applicable encore aujourd'hui se révèle trop haut. Individuellement, la perte correspond à la différence entre l'avoir de vieillesse personnel et la valeur actualisée de la prestation de retraite. Le tableau suivant montre les coûts engendrés. Ces coûts sont financés par les rendements, ce qui représente une charge pour le taux de couverture.

	2015	2014
Bases actuarielles	LLP 2010	LLP 2010
Table de	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.50 %	1.50 %
Nombre de départs à la retraite	86	103
	2015 mCHF	2014 mCHF
Avoir vieillesse total pour le financement de nouvelles retraites¹	41'650	52'077
dont pour rentes de vieillesse	41'312	50'602
dont pour rentes d'enfants de retraités	0	0
dont pour rentes transitoires	337	1'474
Avoir vieillesse total techniquement requis	-54'538	-67'995
dont pour rentes de vieillesse	-54'201	-66'445
dont pour rentes d'enfants de retraités	0	-76
dont pour rentes transitoires	-337	-1'474
Pertes sur les retraites à la charge de la Fondation	-12'888	-15'919
Pertes sur les retraites en % des avoirs vieillesse transférés	30.9 %	30.6 %
Pertes sur les retraites en % du capital de prévoyance assurés actifs	1.6 %	1.9 %
Pertes sur les retraites en % des placements au patrimoine	0.7 %	0.9 %

1 Rentes de vieillesse, rentes d'enfants de retraités, rentes transitoires

Sur 1000 francs de retraite versés à un nouveau retraité, 30.9 % ou 309 francs ne sont pas financés par les cotisations. Dès lors, les prestations réglementaires promises sont 30.9 % trop élevées.

Les pertes sur les retraites, qui se montent à 12.9 millions de francs, correspondent à 1.6 % de la totalité des avoirs de vieillesse¹ assurés actifs. Ce pourcentage montre l'important déséquilibre dans la distribution des produits au détriment des assurés actifs. En comparaison des placements du patrimoine, les pertes sur les retraites représentent 0.7 %. En conséquence, 0.7 % des rendements annuels obtenus sert à couvrir les pertes sur les retraites. Les pertes sont prises en compte dans le calcul du rendement nécessaire (rendement escompté) au financement de la Fondation.

5.5 Composition, développement et explication des provisions techniques

5.5.1 Composition des provisions techniques

Valeurs actuarielles	2015	2014	
Bases actuarielles	LPP 2010	LPP 2010	
Table de	génération	génération	
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.50 %	1.50 %	
	2015 mCHF	2014 mCHF	Variation mCHF
Réduction du taux de conversion ¹	0	14'748	-14'748
Garantie prestation de vieillesse ²	70'000	0	70'000
Rentes-pont AVS ³	2'654	0	2'654
Réserve de fluctuation de risques ⁴	30'261	29'400	861
Subvention aux cotisations ⁵	2'368	3'005	-638
Total provisions techniques	105'283	47'153	58'129

1-5 cf. chiffre 5.5.3

5.5.2 Développement des provisions techniques

	Fonds initial mCHF	Affectation mCHF	Pré- lèvements mCHF	Ré- évaluation mCHF	Fonds de clôture mCHF
Réduction du taux de conversion ¹	14'748	0	-14'748	0	0
Garantie prestation de vieillesse ²	0	70'000	0	0	70'000
Rentes-pont AVS ³	0	2'654	0	0	2'654
Réserve de fluctuation de risques ⁴	29'400	8'895	-8'034	0	30'261
Subvention aux cotisations ⁵	3'005	0	-638	0	2'368
Total provisions techniques	47'153	81'549	-23'420	0	105'283

1-5 cf. chiffre 5.5.3

5.5.3 Explication des provisions techniques

Les provisions techniques couvrent des obligations reconnaissables, qui ont un effet négatif sur la situation financière selon l'art. 44 OPP2. Elles sont constituées indépendamment de la situation financière. Le montant des provisions techniques nécessaires est déterminé par l'expert en prévoyance professionnelle et les provisions sont constituées ou dissoutes selon le règlement y afférent.

- 1 La provision de 14'748'236 francs inscrite au bilan au 31 décembre 2014 sous la rubrique « Réduction du taux de conversion » est dissoute en faveur de la provision « Garantie prestation de vieillesse » (voir chiffre 2 ci-dessous) et est comprise dans les 70 millions de francs de provisions.
- 2 Lors du départ à la retraite, l'avoir de vieillesse disponible est converti en rente au moyen du taux de conversion. Le taux de conversion est réduit au 1^{er} janvier 2017. À titre de mesure transitoire, les assurés nés en 1958 et avant, qui sont assurés sans interruption depuis le 31 décembre 2015, ont la garantie de recevoir, à partir du 1^{er} janvier 2017, le montant de la rente de vieillesse qu'ils auraient obtenu en cas de départ à la retraite au 31 décembre 2016 (« Garantie prestation de vieillesse »). Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016, la provision s'élève à 70 millions de francs.
- 3 Dès le 1^{er} janvier 2017, la prime de répartition de 1 % versée par l'employeur pour les prestations complémentaires, notamment les rentes transitoires AVS, sera supprimée. À compter de cette date, la Fondation ne versera plus aucune rente transitoire AVS. À titre de mesure transitoire, la disposition du règlement en vigueur au 31 décembre 2016 relative au financement de la rente transitoire AVS par la Fondation demeure applicable aux assurés nés en 1956 et avant, dont le salaire annuel déterminant à l'âge de 58 ans révolus n'excède pas 80'000 francs. À partir du 31 décembre 2015, l'on inscrit à titre de provision dans le bilan le montant qui servirait à couvrir toutes les rentes transitoires AVS à financer après le 1^{er} janvier 2017 si les assurés sollicitaient ladite rente transitoire AVS à la première date possible. La provision s'élève ainsi à 2'654'000 francs au 31 décembre 2015.
- 4 La réserve de fluctuation des risques sert à garantir les droits des bénéficiaires de prestations en cas d'évolution défavorable des sinistres, suite à des cas de décès ou d'invalidité. Le Conseil de fondation garantit en principe que les cotisations-risque suffisent pour couvrir les coûts prévus des événements assurés liés au décès et à l'invalidité. Une analyse des risques a été réalisée au 31.12.2014. Le montant maximum de la réserve de fluctuation des risques se monte à 35.3 millions de francs, et le montant minimum à 29.4 millions de francs.
- 5 Les assurés nés en 1959 et avant, qui étaient passés de la Caisse fédérale de pensions à la Fondation (génération de passage) au 1.7.2001, bénéficient d'une subvention aux cotisations de 2.0 %. Cette disposition transitoire entraîne des coûts supplémentaires récurrents pour la Fondation, d'où la nécessité de constituer une réserve adéquate. Les coûts effectifs engendrés par cette disposition transitoire diminuent à la sortie d'assurés bénéficiant d'une subvention aux cotisations et augmentent en cas de hausse de leur salaire assuré ainsi qu'en cas de départ à la retraite plus tard que prévu. Ainsi, la provision se monte à 2.4 millions de francs pour un total de 551 personnes. Le nombre des assurés s'élevait encore à 624 au 31.12.2014.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2015	2014
Bases actuarielles	LPP 2010	LPP 2010
Table de	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.5 %	1.5 %
Renforcement pour la provision réduction du taux de conversion	0 %	1.8 %

La Fondation diminue les taux de conversion appliqués en fonction de l'année de naissance au 1^{er} janvier 2017. Les bases mentionnées plus haut ont été utilisées pour le calcul actuariel des taux de conversion.

En vue d'atténuer les effets de la réduction du taux de conversion pour les assurés nés en 1958, des provisions ont été constituées à hauteur de 70 millions de francs pour la rente de vieillesse garantie et de 2.7 millions de francs pour la rente transitoire garantie (voir chiffre 5.5.2).

L'employeur RUAG participe aux coûts de mise en œuvre dans le cadre de la diminution du taux de conversion jusqu'à concurrence de 60 millions de francs. Ce montant a été versé en décembre 2015 par la Fondation patronale de financement de RUAG sous la forme d'un apport unique (voir chiffre 7.6)

Sans l'apport unique de l'employeur, le taux de couverture aurait été environ 3 % inférieur au 31 décembre 2015.

5.7 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le taux de couverture indique si les obligations réglementaires (prestations) courantes et futures sont couvertes par le patrimoine (actif). C'est le cas lorsque le taux de couverture atteint au moins 100 %. Si le taux de couverture est inférieur à 100 %, il y a défaut de couverture selon l'art. 44 OPP2. Au constat du défaut de couverture, la sécurité de réalisation des objectifs de prévoyance n'est pas systématiquement sous menace directe.

	2015 mCHF	2014 mCHF
Total actifs (somme du bilan)	1'927'550	1'847'586
Dettes	-6'942	-4'618
Compte de régularisation passif	-61	-119
Réserve de contributions de l'employeur	0	0
Fortune nette de prévoyance (FP)	1'920'547	1'842'849
Capital de prévoyance et provisions techniques (CP)	1'865'704	1'782'743
Taux de couverture (rapport, en %, entre FP et CP)	102.9 %	103.4 %

5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par la société Deprez Experten SA, à Zurich, au 31.12.2014.

Conclusions :

- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés conformément au règlement relatif aux provisions.
- Le taux de couverture conformément à l'art. 44 OPP2 s'élève à 103.4 % au 31.12.2014. La valeur cible de la réserve pour fluctuations de valeurs n'est ainsi pas atteinte. Il n'existe pas de fonds libres, et la capacité à couvrir le risque est réduite.
- Le taux de couverture économique au 31.12.2014 est de 91.4 %, et le degré de couverture sous risque de 102.7 %.
- Malgré les restrictions, la Prévoyance RUAG offre, au 31.12.2014, la garantie qu'elle peut remplir ses engagements, conformément à l'art. 52e al. 1 let. a LPP.
- Les dispositions réglementaires actuarielles concernant les prestations et le financement remplissent les obligations posées par la loi, au sens de l'art. 52e al. 1 let. b LPP.

La prochaine expertise actuarielle sera réalisée au 31.12.2017 au plus tard.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller et responsable des placements, règlement relatif au placement

En sa qualité d'organe suprême, le Conseil de fondation est responsable des placements. Il a défini l'organisation de la gestion de fortune et les objectifs, les principes et les compétences dans un règlement sur les placements. Il nomme les membres et le président de la Commission des placements.

Commission de placement	Fonction
Benoît Machereel	Président, membre du conseil de fondation
Alexandra Rufener	Vice-présidente, membre du conseil de fondation jusqu'au 31.12.2015
Eric Wiesmann	Vice-président, membre du conseil de fondation dès le 01.01.2016
Peter Streit	Expert en finance, Vice President Accounting & Controlling RUAG Corporate Services
Corrado Tedeschi	Directeur
Alfredo Fusetti	Conseiller (sans droit de vote)
Smain Barka	Secrétaire/procès-verbal (sans droit de vote), directeur adjoint

Documents de base	Entrée en vigueur
Règlement des placements	16.12.2014

Fonction	Nom
Investment Consultant/Controller	PPCmetrics SA, Zurich
Global Custodian	Credit Suisse SA

Mandats de gestion ¹		
Obligations en CHF	Credit Suisse SA, Zurich Portfolio Manager: Dirk Renkert	Placements directs indexés
Obligations en monnaies étrangères	UBS SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Actions suisses	UBS SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Actions étrangères	Credit Suisse SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Actions Emerging Markets	UBS SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Immeubles suisses	Fondation de placement Swiss Life, Zurich	Fondation de placement
	Ecoreal Fondation suisse de placement immobilier, Zurich	Fondation de placement
	UBS SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Gestion des placements sur le marché monétaire	Credit Suisse SA, Zurich	Placements collectifs

¹ État au 31.12.2015

Les banques mandatées pour se charger de la gestion de fortune remplissent les conditions d'autorisation au sens de l'art. 48f al. 4 OPP2. Pour les placements collectifs indexés et les fondations de placement, la responsabilité est attribuée à plusieurs Portfolio Managers. Une énumération des noms n'est pas possible par la suite.

6.2 Rétrocessions

Mandats de gestion	Catégorie de placement	Règle	Perception	Divulgateion
Credit Suisse SA	Obligations en CHF	oui	non	oui
Credit Suisse SA	Actions étrangères	oui	non	oui
Credit Suisse SA	Global Custodian	oui	non	oui
UBS SA	Obligations en monnaies étrangères hedged	oui	non	oui
UBS SA	Actions suisses SPI	oui	non	oui
UBS SA	Actions Emerging Markets	oui	non	oui
UBS SA	Immeubles suisses indexés	oui	non	oui
Fondation de placement Swiss Life	Immeubles suisses	oui	non	oui
Ecoreal Fondation suisse de placement immobilier	Immeubles suisses	oui	non	oui

6.3 Objectifs et calcul de la réserve pour fluctuations de valeurs

	2015 mCHF	2014 mCHF
Situation au 1.1	60'105	24'149
Apport à la charge du compte d'exploitation	0	35'956
Dissolution au profit du compte d'exploitation	-5'263	0
Situation au 31.12	54'843	60'105
Objectif réserve pour fluctuations de valeurs	279'856	267'411
Déficit de réserve	-225'013	-207'306
Capital de prévoyance au 31.12	1'865'704	1'782'743
Réserve pour fluctuations de valeurs en % du capital de prévoyance	2.9 %	3.4 %
Objectifs de la réserve pour fluctuations en % du capital de prévoyance	15.0 %	15.0 %

Le calcul de la réserve pour fluctuations de valeurs s'effectue selon une approche d'économie financière et repose sur l'analyse des actifs et des passifs 2011 par PPCmetrics SA. La prochaine analyse de la gestion actif-passif sera réalisée en 2016.

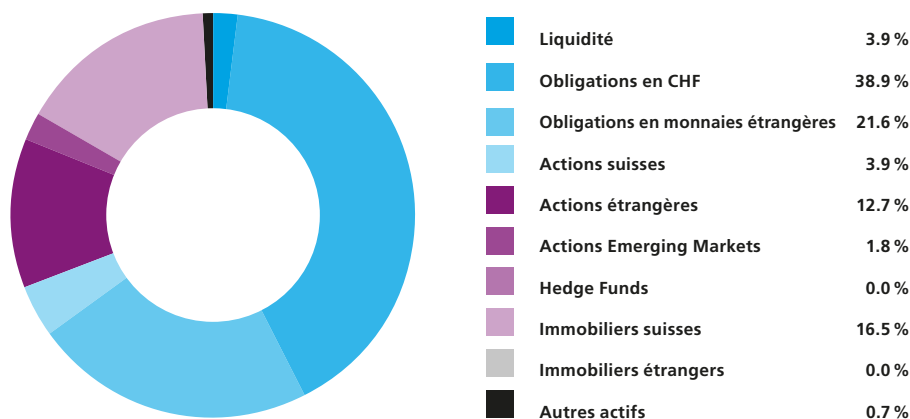
6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	Stratégie	Marges tactiques		État au 31.12.2015		État au 31.12.2014	
		min.	max.	mCHF	%	mCHF	%
Liquidité	1.0 %	0.0 %	6.0 %	74'854	3.9 %	38'044	2.1 %
Obligations en CHF	41.0 %	33.0 %	49.0 %	749'416	38.9 %	748'096	40.5 %
Obligations en monnaies étrangères ¹	24.0 %	19.0 %	29.0 %	417'254	21.6 %	417'195	22.6 %
Actions suisses	4.0 %	2.0 %	6.0 %	75'643	3.9 %	73'528	4.0 %
Actions étrangères	12.0 %	8.0 %	16.0 %	244'154	12.7 %	221'883	12.0 %
Actions Emerging Markets	2.0 %	1.0 %	3.0 %	35'513	1.8 %	41'159	2.2 %
Hedge Funds ¹	0.0 %	0.0 %	1.0 %	0	0.0 %	0	0.0 %
Immobiliers suisses	16.0 %	13.0 %	19.0 %	318'200	16.5 %	295'710	16.0 %
Immobiliers étrangers	0.0 %	0.0 %	4.0 %	0	0.0 %	0	0.0 %
Autres actifs	0.0 %			12'516	0.7 %	11'971	0.6 %
Total actifs	100 %			1'927'550	100 %	1'847'586	100 %

¹ Couverts contre CHF

Les limites individuelles et globales selon l'OPP2 ont été observées.

Valeurs 2015



6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Il n'y a aucune position ouverte au 31.12.2015.

6.6 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Dans le cadre de son mandat « Actions Emerging Markets », UBS procède au securities lending dans des placements collectifs. L'indication de la valeur du marché n'est pas possible pour les placements collectifs.

6.7 Explications du résultat net des placements

6.7.1 Synthèse rendement et performance

		2015	2014	2013	2012	2011
Obligations en CHF	Rendement	2.84 %	12.29 %	-3.76 %	3.83 %	4.77 %
	Benchmark	2.87 %	11.96 %	-3.46 %	4.53 %	4.83 %
	Performance	-0.03 %	0.33 %	-0.30 %	-0.70 %	-0.06 %
Obligations en monnaies étrangères	Rendement	-0.37 %	7.94 %	-0.46 %	3.76 %	4.72 %
	Benchmark	-0.21 %	8.10 %	-0.21 %	4.06 %	5.12 %
	Performance	-0.16 %	-0.16 %	-0.25 %	-0.30 %	-0.40 %
Actions suisses	Rendement	2.60 %	12.89 %	24.48 %	18.81 %	-8.24 %
	Benchmark	2.68 %	12.98 %	24.61 %	17.88 %	-7.66 %
	Performance	-0.08 %	-0.09 %	-0.13 %	0.93 %	-0.58 %
Actions étrangères	Rendement	0.78 %	13.54 %	25.66 %	12.24 %	-4.93 %
	Benchmark	0.51 %	13.24 %	25.68 %	12.11 %	-4.67 %
	Performance	0.27 %	0.30 %	-0.02 %	0.13 %	-0.26 %
Actions Emerging Markets	Rendement	-14.25 %	9.27 %	-7.51 %	13.53 %	-21.81 %
	Benchmark	-14.29 %	9.29 %	-5.36 %	15.80 %	-17.91 %
	Performance	0.04 %	-0.02 %	-2.15 %	-2.27 %	-3.90 %
Hedge Funds	Rendement	-	-	-	5.55 %	-1.32 %
	Benchmark	-	-	-	2.55 %	-5.42 %
	Performance	-	-	-	3.00 %	4.10 %
Fonds immobiliers Suisse	Rendement	4.43 %	13.72 %	-3.15 %	5.89 %	7.35 %
	Benchmark	4.67 %	13.86 %	-2.76 %	6.50 %	6.71 %
	Performance	-0.24 %	-0.14 %	-0.39 %	-0.61 %	0.64 %
Fonds immobiliers étranger	Rendement	-	-	-	8.93 %	-6.07 %
	Benchmark	-	-	-	9.05 %	-5.62 %
	Performance	-	-	-	-0.12 %	-0.45 %
Total	Rendement	1.68 %	11.53 %	2.08 %	7.01 %	0.03 %
	Benchmark	1.97 %	11.38 %	1.70 %	7.58 %	0.67 %
	Performance	-0.29 %	0.15 %	0.38 %	-0.57 %	-0.64 %

6.7.2 Résultat des intérêts de prêts

	2015 mCHF	2014 mCHF
Caisse des secours RUAG	26	159
Total frais d'intérêts de prêts	26	159

6.8 Explications sur les frais de gestion de la fortune

6.8.1 Frais nets engagés par la gestion de la fortune

	2015 mCHF	2014 mCHF
Coût de la gestion de la fortune conformément au compte d'exploitation	4'237	3'729
Rétrocessions reçues	0	-81
Frais nets engagés par la gestion de la fortune	4'237	3'648

6.8.2 Placements transparents

	2015 mCHF	2014 mCHF
Placements conformément au bilan	1'920'553	1'840'021

6.8.3 Frais de gestion de la fortune indiqués

	Total Expense Ratio (TER)		Frais de transaction et taxes		Coûts supplémentaires		Coûts totaux	
	mCHF	% ¹	mCHF	% ¹	mCHF	% ¹	mCHF	% ¹
Frais de gestion de la fortune comptabilisés directement	965	0.05 %	165	0.01 %	236	0.01 %	1'366	0.07 %
Somme de tous les chiffres relatifs aux coûts des placements collectifs	2'871	0.15 %					2'871	0.15 %
Ristournes sur les placements collectifs	0	0.00 %					0	0.00 %
Frais nets engagés pour la gestion de la fortune	3'836	0.20 %	165	0.01 %	236	0.01 %	4'237	0.22 %
Année précédente	3'142	0.17 %	277	0.02 %	229	0.01 %	3'649	0.20 %

Frais nets engagés pour la gestion de la fortune en pourcentage des placements transparents	0.22 %
Année précédente	0.20 %

Taux de transparence des coûts	100.00 %
Année précédente	100.00 %

¹ En pourcentage des placements transparents de mCHF 1'920'553

6.8.4 Placements non transparents

Il n'existe aucun placement non transparent au sens de l'art. 48 a al. 3 OPP2.

6.9 Explication des autres placements

6.9.1 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2015 mCHF	2014 mCHF
Compte postal, bancaire courant	3'234	22'245
Créances sur le marché monétaire	71'620	15'799
Total liquidités et créances sur le marché monétaire	74'854	38'044

6.9.2 Créances

	2015 mCHF	2014 mCHF
Compte courant Prévoyance des cadres RUAG	420	670
Impôt anticipé et caisse de compensation	4'813	3'732
Autres créances	0	4
Total créances	5'233	4'406

6.10 Explication des placements chez l'employeur et des réserves de contributions de l'employeur

Hormis la gestion de comptes débiteurs, le règlement relatif au placement ne permet pas de placements auprès de l'employeur. Les cotisations salariales et patronales ainsi que les autres créances sont normalement versées dans les 30 jours par les employeurs. Au moment de l'établissement de ce rapport, tous les postes ouverts sont acquittés.

Au 31 décembre 2015, une facture portant sur les cotisations de RUAG Suisse SA, division Aerostructures, d'un montant de 286'100.05 francs était impayée.

6.11 Communication des droits de vote selon l'art. 23, al. 1, ORAb

Selon l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en Bourse (ORAb), l'institution de prévoyance est tenue d'indiquer la manière dont elle a rempli son obligation de voter au cours de l'exercice sous revue. La Prévoyance RUAG ne détient directement aucune action de sociétés anonymes cotées en Bourse. Elle ne dispose en conséquence d'aucun droit de vote.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

	2015 mCHF	2014 mCHF
Comptes de régularisation administration	23	0
Comptes de régularisation placements	6'974	7'565
Total compte de régularisation actif	6'997	7'565

7.2 Dettes

	2015 mCHF	2014 mCHF
Prestations de libre passage et rentes	5'102	2'783
Caisse de secours RUAG ¹	1'566	1'540
Créancier Fonds de garantie LPP	236	238
Créancier impôts à la source	4	5
Autres créanciers	34	52
Total dettes	6'942	4'618

¹ La Caisse de secours RUAG est définie dans l'annexe 4 au règlement de prévoyance et sert au soutien de collaborateurs en détresse ou dans le besoin ainsi que des membres directs de leur famille. La Caisse de secours est rattachée à la Prévoyance RUAG et gérée par la Fondation.

7.3 Compte de régularisation passif

	2015 mCHF	2014 mCHF
Comptes de régularisation administration	61	102
Comptes de régularisation placements	0	17
Total compte de régularisation passif	61	119

7.4 Frais d'administration

	2015 mCHF	2014 mCHF
Charges de personnel	680	593
Frais d'administration	397	570
Organe de révision	36	41
Expert en prévoyance professionnelle	53	44
Autorités de surveillance	16	22
Total frais d'administration	1'182	1'270
Nombre de membres (actifs et rentiers)	5'624	5'648
Par membre (en CHF)	210.25	224.10
En % du patrimoine moyen	0.06 %	0.07 %

7.5 Autres produits/autres frais

7.5.1 Autres produits

	2015 mCHF	2014 mCHF
Prestation de service en faveur de la Prévoyance des cadres RUAG	59	54
Commission impôts à la source	1	3
Frais de traitement EPL	6	12
Produits divers	36	-
Total autres produits	102	69

7.6 Apports uniques de tiers

L'employeur RUAG fournit une participation de 60 millions de francs dans le cadre de la diminution du taux de conversion au 1^{er} janvier 2017. L'apport unique de la Fondation patronale de financement de RUAG a été saisi sous ce poste (voir chiffre 5.6).

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune disposition de l'autorité de surveillance n'est actuellement en souffrance.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Responsabilité solidaire et garanties

La fondation ne s'engage pas à une responsabilité solidaire et n'accorde pas de garanties.

9.2 Procédures juridiques en cours

Actuellement, aucune procédure judiciaire n'est en cours.

9.3 Taux de couverture économique / degré de couverture sous risque

Afin de pouvoir évaluer la situation financière de la caisse sous l'angle effectif et économique, il se révèle judicieux d'évaluer les engagements de prévoyance au moyen de la courbe des taux actuelle du Test suisse de solvabilité (SST) de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Outre le taux de couverture actuariel au sens de l'art. 44 OPP2 (cf. chiffre 5.7), sont également calculés un taux de couverture économique ainsi qu'un degré de couverture sous risque.

9.3.1 Taux de couverture économique

Lors du calcul du taux de couverture économique, l'ensemble des engagements concernant les retraités sont calculés au moyen de la courbe des taux SST de la FINMA (au lieu du taux d'évaluation de 1.5 %). Afin d'évaluer les valeurs actuarielles pour les assurés actifs qui, en 2016, seront âgés de 55 ans ou plus, les avoirs de vieillesse acquis au 31.12.2015 sont extrapolés jusqu'à la 65^e année de vie, en appliquant un taux de rémunération de 1.5 %, puis transformés en rente vieillesse et escomptés au moyen de la courbe des taux SST. Pour les assurés actifs âgés de moins de 55 ans, la valeur actuarielle des engagements correspond aux prestations de libre passage au 31.12.2015.

Au 31.12.2015, le taux de couverture économique se monte à 90.7 % (année précédente: 91.4 %).

9.3.2 Degré de couverture sous risque

Le degré de couverture sous risque assure la transparence nécessaire autour de la situation des assurés actifs. Le degré de couverture sous risque mesure la charge des porteurs des risques d'une institution de prévoyance. Les porteurs des risques sont les assurés actifs ainsi que les employeurs. Les rentes en cours sont par contre garanties par la loi. Plus la part des rentes garanties est grande par rapport aux prestations globales, plus les risques des assurés actifs sont importants. Pour le degré de couverture sous risque, le capital de prévoyance des retraités est calculé au moyen de la courbe des taux actuelle SST de la FINMA. Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux prestations de libre passage au 31.12.2015.

Si le capital nécessaire au versement garanti des prestations de prévoyance (capital de prévoyance économique) est déduit de la fortune globale, il en résulte la fortune restante destinée à la couverture des prestations non garanties. Le taux de couverture correspond au rapport entre la fortune restante des assurés actifs et de leurs prestations de libre passage.

Au 31.12.2015, le degré de couverture sous risque était de 104.3 % (année précédente: 102.7 %).

Prévoyance RUAG

Pour les personnes

De nombreuses entreprises placent le client au centre de leurs activités. Mais la question se pose de savoir qui est « le client » ? Pour nous, c'est vous en tant qu'employé(e) ou retraité(e) qui constituez le cœur de nos activités.

C'est ce que révèle aussi notre photo de couverture : des besoins divers et des personnes différentes pour lesquels nous agissons quotidiennement. Merci beaucoup pour votre confiance !



Vorsorge
Prévoyance
Previdenza

RUAG

Prévoyance RUAG
Stauffacherstrasse 65
Case postale
3000 Berne 22

Tél. 031 330 21 11
Fax 031 330 21 12
info@vorsorgeruag.ch
www.prevoyanceruag.ch

